

FOIRE AUX QUESTIONS



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

« Comment se déroule mon arrivée à l'UPJV ? »

Rendez-vous à notre **Guichet d'accueil des Étudiants Internationaux**. **Le passage à ce guichet est fortement conseillé**. Cela vous permettra de régler plusieurs formalités administratives telles que : la finalisation de l'inscription à l'université, l'affiliation à la sécurité sociale (CPAM), la validation du visa, les demande d'aides, l'ouverture d'un compte bancaire etc.

C'est un événement à ne pas manquer ! C'est l'occasion pour le Bureau Bienvenue en France de vous rencontrer et vous accueillir, de vous renseigner et également de vous offrir votre kit d'accueil (welcome pack avec des goodies).

De nombreux partenaires ainsi que différents services de l'UPJV y seront présents pour vous renseigner.

Guichet d'accueil des Étudiants Internationaux : du 25 août au 11 septembre (sauf les vendredis) au 10 rue Frédéric Petit, Amiens. Lundi au jeudi, 9h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

« Qu'est-ce que la CVEC ? »

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

Le montant 2025-2026 de la CVEC est de 105€. Il est conseillé de la régler 48 heures avant l'inscription administrative à l'UPJV.

« Quelles sont les modalités d'inscription ? »

Vous pouvez vous inscrire en ligne en suivant la procédure ci-contre : [cliquez-ici](#).

Toutes les questions en lien avec l'inscription, les problèmes techniques, les codes OPI, le paiement des frais etc. doivent être adressées à : primo@u-picardie.fr

Vous trouverez le calendrier des inscriptions en [cliquant ici](#).

« Quand dois-je régler les frais d'inscription ? »

Vous réglez les frais d'inscription lorsque vous réalisez l'inscription administrative à l'UPJV.

Attention : attendez d'obtenir le visa pour vous inscrire.

« Comment demander une autorisation d'arrivée tardive ? »

Vous êtes autorisés à vous inscrire jusqu'au 30 septembre 2025.

Passé cette date, vous devez demander une autorisation d'arrivée tardive auprès du [Service de Formation Initiale de l'UPJV](#).

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos interrogations, il existe une autre FAQ sur le site de l'UPJV : <https://www.u-picardie.fr/formation/candidater-sinscrire/faq>





LOGEMENT

« J'ai obtenu une chambre au CROUS par la Direction des Relations Internationales de l'UPJV. Combien de temps le logement m'est-il réservé ? »

Pour conserver la réservation, vous devez impérativement nous transmettre, avant le lundi 18 août, votre visa, la garantie (par exemple: Visale ou acte de cautionnement solidaire) ainsi que la preuve de paiement du loyer et du dépôt de garantie.

« J'ai obtenu une chambre au CROUS mais je veux entrer dans le logement avant le 1er septembre. Comment faire ? »

Attendez d'avoir obtenu l'attestation d'hébergement de la part du CROUS avant de contacter directement la résidence qui vous a été attribuée. Vous pourrez ensuite demander une arrivée anticipée (si votre demande est acceptée, le loyer du mois d'août sera calculé au prorata).

« Comment puis-je obtenir un logement au CROUS par mes propres moyens ? »

Vous pouvez effectuer votre demande au CROUS [ici](#). La phase de demande débute à partir du 15 juillet pour les étudiants internationaux.

Attention : Vous êtes très nombreux à demander un logement auprès du CROUS, il est parfois compliqué d'obtenir une chambre.

« Je ne trouve pas de logement. Que faire ? »

Vous pouvez vous orienter vers des résidences ou des colocations privées. Vous pouvez aussi chercher via le site Lokaviz ou via les sites de locations immobilières entre particuliers (exemple : leboncoin, seloger, etc.).

« Qu'est-ce que l'assurance habitation ? »

Cette assurance, exigée par la loi française, est obligatoire. Pour louer un bien, il faut obligatoirement détenir une assurance habitation. Cette garantie permet de couvrir les frais en cas d'incendie involontaire, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, etc. : Vous devez donc réaliser un contrat auprès d'une compagnie d'assurance.

Un propriétaire a le droit de vous refuser l'accès au logement si vous n'avez pas cette assurance.

« Qu'est-ce qu'un garant solidaire ? »

Pour un contrat de location de logement, un garant est exigé.

Un garant solidaire est une personne qui se porte garante pour vous couvrir en cas d'impayé de loyers (= le garant solidaire s'engage à régler les loyers dus si vous vous trouvez dans l'impossibilité de les payer).

« Que faire si je n'ai pas de garant pour mon logement ? »

Il existe le service VISALE qui permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une garantie (gratuitement). Si vous êtes étudiant de moins de 30 ans, vous pouvez en bénéficier.

Plus d'information : <https://www.visale.fr/>

« Je ne peux pas faire la garantie VISALE car j'ai plus de 30 ans. Que faire ? »

Le CROUS accepte un autre type de garantie (attention cette garantie est payante) : GarantMe.

Plus d'information : <https://garantme.fr/fr>

Autre possibilité (pour d'autres types de logements) = la plateforme Cautioneo.

Plus d'information : <https://www.cautioneo.com/>





FRAIS D'INSCRIPTION

« Je suis un étudiant international (hors Union Européenne) et je m'inscris pour la première fois à l'UPJV en 2025-2026. Quel est le montant des frais d'inscription ? »

Pour toute première inscription en Licence/BUT = 2895 euros (Ce montant est payé uniquement lors de la 1ère inscription. Pour les années suivantes, les frais seront les mêmes que pour les étudiants locaux soit environ 178 euros).

De manière générale, aucune exonération n'est accordée pour la première année d'inscription en Licence/BUT (sauf cas particulier). Pour connaître les cas particuliers d'exonération : [cliquez-ici](#).

Les étudiants inscrits en **Master** sont partiellement exonérés de ces frais, ils doivent donc payer les mêmes frais que les étudiants locaux soit **254 euros**.

ACCORD PRÉALABLE D'INSCRIPTION

« Où puis-je récupérer mon accord préalable ? »

Après avoir effectué votre choix définitif sur la **plateforme Études en France**, Campus France mettra à votre disposition sur la même plateforme l'accord préalable d'inscription où vous pourrez le télécharger **depuis votre espace personnel**. (Attention : cela peut prendre plusieurs jours).

Cette attestation vous sera utile notamment pour votre demande de visa et pour d'autres démarches administratives.

OBTENTION DU VISA

« Quelle est la procédure pour obtenir mon visa étudiant ? »

Pour toute question relative à l'obtention de votre visa, nous vous invitons à vous adresser directement au bureau Campus France de votre pays via Études en France ou auprès des services consulaires.

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

« Quelle est la date de réouverture de l'Université ? »

Les services l'UPJV rouvrent leurs portes le lundi 18 août 2024.

« Quelle est la date de début des cours ou celle de la pré-rentrée ? »

Elles peuvent être différentes selon les formations & les UFRs. Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de l'UPJV, les calendriers seront publiés d'ici à la rentrée.

Cliquez sur le [lien suivant : ici](#).

Choisissez ensuite le pôle qui vous correspond puis cliquez sur « en savoir plus ».

Cliquez sur l'UFR qui vous correspond puis faites défiler la page pour trouver « Rentrée 2025-2026, suivez le guide ».

